

## PROCES VERBAL N°25 DES COMPETITIONS DE JEUNES

Réunion du : Jeudi 16 JANVIER 2025

A : 14H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Emile HOURS. Michel UDOVIVIC. Jean Marie TASTEVIN. Stéphane BROCCQ.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.*

**Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).**

### Approbaton des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°24 du 9 Janvier 2025.

### FORFAIT GENERAL

Suite à trois forfaits de l'équipe de N. CHEMIN BAS en U19 D1 POULE A,

21.09.2024 : ST HILAIRE/N. CHEMIN BAS

30.11.2024 : RAIA/N. CHEMIN BAS

11.01.2025 : POULX/N. CHEMIN BAS

Il est fait application de l'article 82 alinéa 3 des RG du District, le classement est modifié, tous les points sont retirés (matches aller).

La rencontre du 18.01.2025 N. CHEMIN BAS/ST HILAIRE est annulée.

### RETOUR COMMISSIONS - Informations

- **CSR**

#### U14 TERRITOIRE PHASE 1

ES PAYS UZES/ENT CHUSCLAN LAUDUN du 15.12.2024

**Confirme le résultat acquis sur le terrain.**

#### COUPE GARD LOZERE U17

US CALVISSON/US DU TREFLE du 07.12.2024

**Confirme le résultat acquis sur le terrain.**

#### U19D1 POULE A

RAIA SAINT MARTIN/N. CHEMIN BAS du 11.01.2025

**Match perdu par forfait à N. CHEMIN BAS**



#### **U19D1 POULE A**

CHUSCLAN LAUDUN/ST CHRISTOL LES ALES du 11.01.2025

**Match perdu par forfait à AS ST CHRISTOL LES ALES**

#### **U15D2 POULE A**

FOOT TERRE DE CAMARGUES/US GARONS du 12.01.2025

**Match perdu par pénalité à US GARONS.**

**Score à homologuer 6 à 0 en faveur de FOOT TERRE DE CAMARGUE.**

#### **U17D2 POULE A**

ST GILLES AEC/N. PISSEVIN VALDEGOUR du 12.01.2025

**Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes pour reprogrammation.**

- **APPEL**

#### **U14 TERRITOIRE GARD LOZERE**

AS ROUSSON/BAGNOLS PONT du 17.11.2024

**Confirme la décision de première instance dans toutes les dispositions.**

#### **U19D1**

SAUVETERRE/ST HILAIRE du 30.11.2024

**Requalifie la nature des sanctions de première instance.**

### **REPROGRAMMATION DE RENCONTRE**

La rencontre en U17 D2 POULE A

ST GILLES AEC/N. PISSEVIN VALDEGOUR du 12.01.2025 (retour CSR) est donnée à jouer le dimanche 26.01.2025 à 10H00 sur les installations de SAINT GILLES (décision de la Commission des Jeunes).

### **RAPPEL AUX CLUBS**

#### **PREVISIONS ACCESSIONS/RETROGRADATION EN FIN DE SAISON 2025**

**NB : Attention, les éléments ci-dessous sont uniquement données à titre d'information et sont susceptibles de modifications selon les éléments en possession de la commission des championnats Jeunes en fin de saison lors de la transition vers la saison 2025/2026. Elles n'ont aucune valeur certaine et juridique.**

**Le nombre de rétrogradations et maintiens peut évoluer à la baisse ou à la hausse selon la mise à disposition des équipes de Ligue vers notre District.**

#### **U18/U19 :**

- Aucune accession, aucune rétrogradation.
- En fonction des engagements : soit 2 poules de D1 ou 1 poule de D1 à 12 et poule de D2 à 10.

#### **U16/U17 D1 :**

- 1 poule à 12 équipes.
- Accession en Ligue en U18 R2 : 1 accession.
- Rétrogradation de Ligue ; 1 rétrogradation (U17R ou U16R2)
- 4 accessions de la D2 : les deux premiers de chaque poule
- Rétrogradation en U17 D2 , les 4 dernières places de la poule.



Ce chiffre peut évoluer en positif ou négatif en fonction des descentes et accessions de LFO.

**U16/U17 D2 :**

- 2 poules de 10 équipes chacune
- Accession en U17 D1, les deux premiers de chaque poule
- Rétrogradation en U17D3 , les deux dernières places de chaque poule = 4

**U16/U17 D3 :**

- 2 poules de 10 équipes chacune
- Accession en U17 D2, les deux premiers de chaque poule.

**U14/U15 D1 :**

- 1 poule unique à 12 équipes.
- 2 accessions en U16 R2
- 2 accessions des U14 Territoire, premier et second. (Non définitif – Reste à suspens)
- 4 accessions des U15 D2 (premier et second de chaque poule)
- 4 rétrogradations en U15 D2, les quatre derniers de la poule.

Ce chiffre peut évoluer en fonction des descentes et accessions de Ligue.

**U14/U15 D2 :**

- 2 poules de 10 équipes chacune
- 4 accessions en U15 D1 (premier et second de chaque poule)
- 2 accessions des U14 T (3ème et 4ème) (Non définitif – Reste à suspens)
- 4 rétrogradations en U15 D3 (les 2 dernières places de chaque poule)

**U14/U15 D3 :**

- 2 poules de 10 équipes chacune.
- 4 accessions en U15 D2, les premiers et second de chaque poule.
- 4 accessions des U14 territoire, (5ème, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> de la poule) (Non définitif – Reste à suspens)
- 4 rétrogradations en U15D4, les deux dernières places de chaque poule

**U14/U15 D4 :**

- 2 ou 3 poules de 10 équipes.
- 4 accessions en U15 D3 (les trois premiers + le meilleur second)
- Le reste U14 TERRITOIRE. (Non définitif – Reste à suspens)

Départage : article 92 et 93 des règlements généraux du District.

**NOTA : pour les accessions en LFO, si le premier est une entente, elle ne pourra accéder (sauf Fusion), ce sera le second qui accèdera.**



## RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U9 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat.

À cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).  
À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faites auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

### **« Art. 10 - Obligation de diplôme**

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,

- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
MR Patrick AURILLON



LE PRESIDENT,  
MR Bernard BARLAGUET

